



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Groupe Scolaire G. Habrioux

.....

GESTION MUNICIPALE

.....

A l'usage des familles et des enfants



Le Maire de la Commune de Château- Larcher,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2005 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune,
Vu l'avis de la commission scolaire,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du Restaurant Scolaire.

REGLES GENERALES

Le Restaurant Scolaire du groupe scolaire G. Habrioux fonctionne pendant la période scolaire du Lundi au Vendredi à l'exception du mercredi midi.

Il est ouvert aux enfants fréquentant l'école ainsi qu'aux enseignants, au personnel de service et exceptionnellement aux extérieurs.

Trois services sont effectués, un pour les maternelles et deux pour les primaires.

1° - INSCRIPTION

Pour bénéficier du service de la restauration, il est obligatoire de le signaler lors de l'inscription scolaire.

2° - PAIEMENT DES REPAS

Le prix d'accès est fixé par délibération du Conseil Municipal et payable à la fin de chaque mois auprès du trésor public.

En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire de prévenir la directrice de l'école la veille ou le matin et le repas sera décompté.

3° - LES ENFANTS DOIVENT :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant le repas,
- Se regrouper, entrer et s'installer dans le calme,
- Conserver une tenue et un langage corrects pendant le repas,
- Le respect à l'ensemble du personnel,
- Le respect de leur environnement, de leurs camarades, du matériel mis à disposition et des locaux,

- Avoir une serviette marquée à leur nom.

La surveillance des enfants est continue et sous la responsabilité du personnel communal au moment du repas et jusqu'à 13 h 20.

4° - LES ENFANTS NE DOIVENT PAS :

- Apporter d'objets de valeur, dangereux, de jeux vidéo. Vol et dégradation ne seront pas pris en compte.
- Pénétrer dans la cuisine.
- Gaspiller et jouer avec la nourriture et détériorer le matériel.
- Troubler la sérénité, l'harmonie d'un groupe par leur langage, leur attitude, leur turbulence excessive.

5° - SANCTIONS

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un **avertissement écrit adressé aux parents**. Après trois avertissements, l'enfant indiscipliné pourra être exclu **temporairement** ou **définitivement** après un entretien entre ses parents et Monsieur le Maire de Château- Larcher.

6° - OBLIGATIONS

Les enfants et leurs parents devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

8° - ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE LA SANTE

Chaque demande de plan alimentaire individuel sera étudiée, au cas par cas, en concertation avec la famille, le médecin de l'Education Nationale, la directrice de l'école et le maire ou son représentant.

9° - AFFICHAGE DES MENUS

Les menus chaque mois seront affichés au Restaurant Scolaire, à la Mairie, distribués aux enfants et publiés sur le site internet de la Commune.



Château- Larcher, le 23/07/2014

Le Maire,

Francis GARGOUIL

Château- Larcher, le 23/07/2014

L'adjointe chargée des affaires scolaires,

Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Visa des parents (date et signature) :